Personne publique :

Parc Naturel Régional du Morvan

Maison du Parc
58230 SAINT-BRISSON
SIRET : 252 106 620 00021

DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE D'UN AFFLUENT DU RUISSEAU DU BRUY

1 – RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date et heure de remise des offres :

Jeudi 17 décembre 2026 à 17H00

sur la plateforme de dématérialisation : https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise

CE3E, Conseil & Études Eau Espace Environnement
12 bis Route de Conches – 27180 ARNIERES-SUR-ITON
Tél. : 02.32.62.53.62 – Fax. : 02.32.62.59.46
http://www.ce3e.fr – ce3e@ce3e.fr

S O M M A I R E

1. Objet de la consultation....1
2. Conditions de la consultation....1
2.1. Maitre d'ouvrage et pouvoir adjudicateur....1
2.2. Représentant légal du maître d'ouvrage....1
2.3. Maîtrise d'œuvre....1
2.4. Forme du marché....1
2.5. Profil d'acheteur....1
2.6. Etendue de la consultation....1
2.7. Décomposition en tranches et en lots....2
2.8. Dossier de consultation....2
2.9. Variantes....2
2.10. Délai d'exécution....2
2.11. Délai de validité des offres....2
2.12. Modifications de détail au dossier de consultation....2
2.13. Renseignements complémentaires....3
2.14. Visite de site....3
2.15. Modalités de financement et de paiement....3
3. Renseignements concernant la situation juridique et les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats....4
4. Contenu des offres....5
4.1. Conditions d'envoi ou de remise des plis....6
5. Critères d'évaluation des candidatures....7
5.1. Situation juridique....7
5.2. Capacités économique et financière – références requises....7
5.3. Capacité professionnelle - références requises....7
6. Examen des offres et attribution du marché....8
6.1. Examen des offres....8
6.2. Critères d'attribution....9
7. Date limite de remise des offres....10
8. Procédure de recours....11

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le marché de **Travaux de restauration hydromorphologique d'un affluent du ruisseau du Bruy.**

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Maitre d'ouvrage et pouvoir adjudicateur

Le maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur est :

Parc Naturel Régional du Morvan

Maison du Parc

58230 SAINT-BRISSON

2.2. Représentant légal du maître d'ouvrage

Le représentant légal du maître d'ouvrage est **le Président du Parc Naturel Régional du Morvan.**

2.3. Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par la société d'ingénierie écologique des milieux aquatiques :

Conseil et Etudes, Eau, Espace, Environnement (CE3E)

12 bis Route de Conches

27180 ARNIERES SUR ITON

2.4. Forme du marché

Le marché objet de la consultation est conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires.

2.5. Profil d'acheteur

Le dossier de consultation est téléchargeable sur : https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise

2.6. Etendue de la consultation

Marché public sur procédure adaptée passé en application du Code de la commande publique (issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018).

2.7. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu une décomposition en LOT. Ce choix se justifie par le caractère global et indivisible du marché au regard de la complexité des travaux nécessitant un phasage coordonné pour assurer une exécution des aménagements de qualité et en sécurité.

2.8. Dossier de consultation

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont :

- le règlement de la consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP),
- le programme de travaux ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE),
- le bordereau de prix unitaire (BPU).

2.9. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.10. Délai d'exécution

Les délais d'exécution seront fixés par l'entreprise dans son mémoire, planning et à l'acte d'engagement.

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est estimé à 2 mois entre juin et fin octobre 2027 hors préparation de chantier (1 mois environ).

2.11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.12. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail ou des précisions au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.13. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

2.14. Visite de site

Une visite obligatoire du site, en présence du maître d'ouvrage, est organisée aux deux dates suivantes. Chaque candidat devra participer à l'une de ces deux visites :

- Date 1 : mercredi 2 décembre 2026 à 10h
- Date 2 : mercredi 9 décembre 2026 à 14h

Les candidats devront préalablement confirmer leur participation par mail à Aude PELICHET (aude.pelichet@parcdumorvan.org), en précisant la date retenue.

À l'issue de la visite, une attestation de visite leur sera délivrée. Celle-ci devra obligatoirement être jointe à leur offre.

2.15. Modalités de financement et de paiement

Les travaux sont financés par :

- **l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;**
- **Fonds européen de développement régional (FEDER-FSE+).**

Le cahier des clauses administratives particulières prévoit le versement d'une avance de 5%, puis des acomptes mensuels.

Les prix sont actualisables par une formule paramétrique.

Tous les paiements se feront par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours.

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION JURIDIQUE ET LES CAPACITÉS PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DES CANDIDATS

Chaque candidat devra fournir impérativement un dossier comprenant les renseignements et documents suivants :

- Une lettre de candidature et une déclaration du candidat (imprimés DC1 et DC2) éditées par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- Un document présentant sa société, indiquant notamment ses **moyens** humains et techniques, ses **références** professionnelles datant de moins de trois ans et les justificatifs attestant des capacités du candidat, pour la réalisation des travaux concernés (notamment des **certificats de capacités** pour des prestations similaires à celles demandées) ;
- Attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle et exploitation.

En cas de candidatures groupées, les documents énumérés ci-dessus devront être fournis par chaque membre du groupement.

Les imprimés DC1, DC2 et ATTRI-2 sont disponibles sur le site Internet :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

Si une pièce dont la production est réclamée est absente ou incomplète, le pouvoir adjudicateur demandera à ce candidat de produire ou de compléter cette pièce.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

La déclaration sur l'honneur de l'absence de motifs d'exclusion est à fournir, le cas échéant, pour l'ensemble des membres du groupement et pour chaque sous-traitant.

Les documents sont à remettre pour l'opérateur économique, ses cotraitants, sous-traitants et plus généralement pour tous les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, sous réserves de l'article R 2142-25 du Code de la commande publique notamment s'agissant des certificats de qualifications professionnelles.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique : *« Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié ».*

En cas de groupement d'opérateurs économiques, et conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique : « L'appréciation des capacités (…) est globale. Il n'est pas

exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché ».

En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant (sous-traitance de capacité), le candidat doit fournir :

- la déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- un engagement du sous-traitant (formulaire ATTRI2, déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.

4. CONTENU DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- l'Acte d'Engagement, document cadre à remplir, dater et signer,
- le Bordereau des Prix accompagné d'un sous-détail des prix unitaires et forfaitaires,
- l'ensemble des pièces du marché signées (AE, RCE, CCAP, CCTP, programme de travaux, DQE et BPU),
- l'attestation de visite
- le mémoire technique de l'entreprise, daté et signé, incluant notamment :

 - l'organisation générale du chantier et notamment :
 - les moyens humains mis à disposition de cette opération,
 - les moyens en matériels mis en œuvre sur le chantier,
 - les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants,
 - un planning détaillé d'exécution des travaux,
 - le protocole d'exécution des travaux,
 - les moyens mis en œuvre pour assurer la protection des ouvrages existants,
 - les contrôles internes prévus par l'entreprise dans le cadre du chantier,

 - les mesures d'hygiène et de sécurité et notamment :
 - les dispositions destinées à assurer la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier,
 - les moyens mis en place pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le chantier et à proximité,
 - l'identification et l'analyse des risques inhérents au chantier ainsi que les mesures préconisées,

 - la démarche environnementale et notamment :
 - les mesures destinées à limiter les différentes nuisances et pollutions susceptibles d'être engendrées par l'exécution des travaux,
 - les principes de tri, d'évacuation et de traitement des déchets.

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire d'un marché public peut, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues aux

articles susvisés et par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En application des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du Code de la commande publique, lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

a) La nature des prestations sous-traitées ;

b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Le candidat est invité pour ce faire à utiliser le formulaire ATTRI2 et le formulaire DC2.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.1. Conditions d'envoi ou de remise des plis

En cas de problème d'ordre technique concernant le fonctionnement de la plateforme, les entreprises sont invitées à contacter directement l'assistance de la plateforme.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

L'acheteur impose que, conformément au Code de la Commande Publique, la transmission des plis contenant les candidatures et les offres se fera uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise sous la référence **2026-PA12.**

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation, le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence à la rubrique « Conditions de remise des offres ou des candidatures ».

En outre, cette transmission devra remplir les conditions suivantes :

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès à internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre.
- Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

- Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les candidatures ou les offres pour lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront analysées en fonction :

- de la situation juridique des candidats,
- de leurs capacités économiques et financières,
- de leurs références professionnelles.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront éliminées les candidats :

- dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou,
- dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées au présent règlement de la consultation.

5.1. Situation juridique

Tout candidat ne satisfaisant pas aux exigences définies dans cet article sera écarté.

5.2. Capacités économique et financière – références requises

Les candidats devront justifier d'un chiffre d'affaires suffisant dans le domaine considéré et révélant un niveau d'activité leur permettant d'assurer sans difficultés les prestations demandées au titre du marché.

5.3. Capacité professionnelle - références requises

Il est demandé aux candidats de fournir des références récentes datant de moins de trois ans, ayant pour objet l'exécution de prestations de travaux similaires à celles prévues dans le cadre de la présente consultation et portant sur des volumes comparables à ceux prévus par le présent projet.

Dans le cas de création d'entreprise, de justifier des technicités requises pour ce type de travaux.

6. EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6.1. Examen des offres

6.1.1. Cas des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2151-5 du Code de la commande publique (plis hors délais) sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Les offres inappropriées sont rejetées.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires ayant déposé une offre finale irrégulière à régulariser celle-ci dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

6.1.2. Cas des offres anormalement basses

S'il apparait au cours de l'analyse qu'une offre semble anormalement basse, la procédure de précisions et de justifications prévues aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique sera mise en œuvre.

A l'issue de cette procédure, les offres anormalement basses seront rejetées.

6.1.3. Modalités de traitement des erreurs matérielles

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les prix figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement des offres et le candidat en sera informé, pour confirmation de sa part.

A défaut de confirmation, son offre sera éliminée pour incohérence.

6.2. Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre la plus avantageuse à l'issue d'un classement.
Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre	60%
Montant de l'offre	40%

L'analyse des offres donnera lieu à une note qui sera calculée en fonction du barème exposé ci-après (*Nt Note Technique, Nf Note Financière)* :

N = 0,60 x Nt + 0,40 x Nf

6.2.1. Note Technique Nt

Pour l'établissement de la **note technique**, chaque sous-critère listé ci-dessous sera pris en compte :

Sous-critères d'évaluation de la note technique	Pondération
Adéquation de l'organisation en personnel, matériels et des compétences affectées à cette opération, des références techniques, des contrôles internes et externes, la communication	20%
Démarche Environnementale, Sécurité, Hygiène et Protection de la Santé : mesures prises pour limiter les risques sécuritaires, sur la santé, nuisances et pollution durant les travaux (SOPAQ, SOGED, PPSPS), mesures prises pour assurer une bonne gestion du chantier en matière de sécurité et de protection de l'environnement et propreté visuelle et pour interdire l'accès au chantier.	15%
Le mémoire technique : compréhension des enjeux et la méthodologie et protocole de travaux développés dans le mémoire technique pour chaque phase et étape de réalisation	55%
Cohérence du planning des travaux, délais de réalisation des différentes phases du programme de travaux	10%
Total	**100%**

Pour chaque sous-critère donné :

- on classera les offres,
- puis on attribuera une note de 0 à 20 pour chaque sous-critère,
- puis on pondèrera la note obtenue pour ce critère par le coefficient correspondant.

Pour une offre donnée, la note technique Nt sera la somme des notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère.

6.2.2. Note Financière Nf

Notation de l'offre = montant de l'offre la moins disante x 20 / montant de l'offre.

La note de 20 correspond à l'offre la moins disante à laquelle il est appliqué le coefficient de pondération de 40 %.

La Commission d'appels d'offres se réserve le droit d'écarter une offre présentant une note financière anormalement basse.

6.2.3. Négociation

S'agissant d'un marché public conclu selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier y compris dans les conditions des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique.

La négociation sera menée avec les trois candidats arrivés en tête à l'issue d'un premier classement provisoire, sous réserve que leurs offres ne soient ni inappropriées ni anormalement basses.

Toutefois en cas d'écart de points supérieur à 10, il pourra être négocié qu'avec le candidat arrivé premier.

A l'issue de la négociation, le candidat sera le cas échéant invité à remettre une nouvelle offre, il devra remettre à l'appui de cette offre un nouvel acte d'engagement et des nouvelles pièces financières, selon l'objet de la négociation.

Le classement des offres pourra le cas échéant, être modifié. Ces éléments seront indiqués dans le rapport d'analyse des offres.

6.2.4. Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera indiqué dans la demande.

7. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée sur la page de garde du présent Règlement de consultation.

8. PROCÉDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Dijon

22 Rue d'Assas

21000 DIJON

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.